

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de concession de la plage naturelle d'Agay, sur la commune de Saint-Raphaël.

La concession se trouve à l'Est de la commune, dans la rade d'Agay.  
L'emprise totale de la concession est de 14 050 m<sup>2</sup>.

L'enquête se tiendra en mairie de Saint-Raphaël et au bureau municipal d'Agay à Saint-Raphaël du **10 octobre 2023 au 10 novembre 2023**, soit 32 jours. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

<p style="text-align: center;"><b>Mairie de Saint-Raphaël</b> 26 place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>Bureau municipal d'Agay</b> 603 boulevard de la Plage - Agay 83530 Saint-Raphaël du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Raphaël et au bureau municipal d'Agay. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête (mairie de Saint-Raphaël) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie Saint-Raphaël</b>
mardi 10 octobre 2023	9h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	13h30 - 16h30

  

<b>Permanences</b>	<b>Bureau municipal d'Agay</b>
mercredi 18 octobre 2023	14h00 - 17h00
lundi 30 octobre 2023	9h00 - 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder la concession de la plage naturelle d'Agay, sur la commune de Saint-Raphaël est le préfet du Var, par voie d'arrêté.